## La fraude en marche



Article rédigé par Le Salon Beige, le 22 décembre 2020

Un <u>projet de loi organique</u> relatif à l'élection du Président de la République a été déposée hier à l'Assemblée nationale, en procédure accélérée. Qu'est-ce qui en justifie l'urgence ?

Le 5° de l'article 2 prévoit un système de vote par correspondance pour les personnes détenues. Ce dispositif, déjà mis en place pour les élections européennes de 2019, prévoit que l'ensemble des votes est centralisé dans un bureau de vote national qui procèdera au dépouillement et à la proclamation des résultats. On découvre dans ce projet de loi que la liste des électeurs admis à voter par correspondance n'est pas communicable.

Il prévoit également que les procurations établies pour l'élection présidentielle seront « déterritorialisées », c'estàdire que le mandant pourra confier sa procuration à un mandataire qui n'est pas inscrit sur les listes électorales de la même commune.

Voyez-vous venir la fraude à l'américaine?